

**TAUX DE RENDEMENT
SUR LA BASE DE TARIFICATION**

1. COÛT MOYEN PONDÉRÉ DU CAPITAL

	Taux	Structure du capital	Taux pondéré
Dette	7,52 %	70 %	5,264 %
Avoir propre	10,32 %	30 %	3,096 %
Coût moyen pondéré du capital			8,360 %

Le présent calcul indique une augmentation de 0,822 % du coût moyen pondéré du capital par rapport au coût moyen pondéré du capital de 7,538 % en 2004, résultant de l'effet combiné de l'augmentation de 0,72 % du taux de la dette (effet pondéré de 0,504 %) et de l'augmentation de 1,06 % du rendement des capitaux propres (effet pondéré de 0,318 %).

L'écart de 0,020 % entre le coût moyen pondéré du capital autorisé par la Régie (8,34 %) et celui constaté en 2005 (8,36 %) résulte de l'augmentation du taux de rendement de l'avoir propre qui s'établit à 10,32 % comparativement au taux autorisé de 8,58 % (effet pondéré de 0,522 %) et de la diminution du coût de la dette qui s'établit à 7,52 % comparativement au taux autorisé de 8,24 % (effet pondéré de - 0,504 %).

Le coût moyen pondéré du capital représente le taux de rendement sur la base de tarification et peut être illustré comme suit :

Bénéfice net réglé pour les fins tarifaires ¹	451,1 M\$
Frais financiers ²	<u>+ 767,0 M\$</u>
Bénéfice net réglé avant frais financiers	1 218,1 M\$
Base de tarification ³	<u>14 571,2 M\$</u>
Taux de rendement sur la base de tarification	8,36 %

Le détail des composantes Dette et Avoir propre est présenté ci-après.

¹ Voir la pièce HQT-2, Document 1.1.

² Voir la pièce HQT-2, Document 1.1.

³ Voir la pièce HQT-2, Document 2.

2. COÛT DE LA DETTE

Suivant les modalités de calcul du coût de la dette, qui tiennent compte de la dette ajustée du montant des frais reportés liés à la dette et que la Régie de l'énergie a reconnu à la page 147 de sa décision D-2002-95, le coût moyen réel de la dette en 2005 est établi à 7,52 %. Ce taux représente un écart de 0,72 % par rapport au coût moyen réel de 6,80 % en 2004.

(M\$) sauf les ratios		2005	2004	Écart
COÛT DE LA DETTE				
	Intérêts sur la dette à long terme	2 345	2 336	9
+	Perte (gain) de change	29	(212)	241
+	Frais de garantie	159	166	(7)
	Numérateur ⁽¹⁾	2 533	2 290	243
/	Dette à long terme et à perpétuité	34 933	34 765	168
-	Actifs financiers liés à la dette	1 699	936	(763)
-	Autres frais reportés liés à la dette	(388)	(278)	110
	Perte de change reportée	(1 258)	(788)	470
	Ajustement aux BNR	1 201	1 203	2
-	Perte de change reportée corrigée	(57)	415	472
	Dénominateur ⁽²⁾	33 679	33 692	(13)
COÛT DE LA DETTE		7,52%	6,80%	0,72%

Note 1: Les variables apparaissant au numérateur correspondent à la somme des 12 mois respectifs des années 2005 et 2004.

Note 2: Les variables apparaissant au dénominateur correspondent à la moyenne des 13 soldes mensuels de décembre 2004 à décembre 2005 pour 2005 et de décembre 2003 à décembre 2004 pour 2004.

L'écart défavorable au numérateur s'explique en grande partie par la constatation, en 2004, d'un gain de change important. Une grande partie de celui-ci était attribuable à la diminution des ventes en relation de couverture avec les dettes en dollars américains. Par ailleurs, l'effet des taux de change avantageux a été compensé par la hausse des taux d'intérêt de la dette à taux flottant faisant partie du portefeuille de dette à long terme.

Voici comment se répartit l'écart total en ses principales composantes :

	Coût de la dette	Frais financiers (numérateur) M\$
Variation totale	0,72 %	243
• due à l'effet des taux de change	(0,26 %)	(86)
• due au volume (y compris la révision de la couverture entre dettes et ventes U.S.)	0,79 %	265
• due à la hausse des taux d'intérêt	0,19 %	64

3. RENDEMENT SUR L'AVOIR PROPRE

Avoir propre présumé relatif aux activités réglementées

Base de tarification ⁴	14 571 204 000 \$
x Portion Avoir propre de la structure du capital ⁵	<u>30 %</u>
Avoir propre présumé relatif aux activités réglementées	<u>4 371 361 000 \$</u>

Rendement des capitaux propres

Bénéfice net pour les fins tarifaires ⁶	451 100 000 \$
Avoir propre présumé relatif aux activités réglementées	<u>÷ 4 371 361 000 \$</u>
Rendement des capitaux propres	<u>10,32 %</u>

⁴ Voir HQT-2, Document 2.

⁵ Dans sa décision D-2002-95 rendue le 30 avril 2002, la Régie de l'énergie a reconnu, pour l'établissement des tarifs de transport d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2001, une structure du capital présumée comportant 70 % de capitaux empruntés et 30 % de capitaux propres.

⁶ Voir HQT-2, Document 1.1.